

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE I COMMANDES

I.1 Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance, nous sont inopposables et réputées non écrites à notre égard.

I.2 Chaque commande devra être écrite, elle deviendra définitive dès acceptation de notre part. L'acceptation d'un devis par le Client, dans le délai qui est fixé, constitue une commande définitive.

Toute commande donnera lieu au versement de l'acompte prévu dans nos barèmes.

I.3 Les renseignements portés sur les catalogues, notices ou autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

## ARTICLE II PRIX

II.1 Le prix applicable sera fixé à partir de nos barèmes, en vigueur à la date de la commande, ou dans le contrat nous liant avec l'acheteur.

II.2 Toute modification de la commande initiale devra être formulée par écrit préalablement à l'exécution du contrat.

II.3 En cas de modification de commande en cours d'exécution du contrat et sur la demande expresse du Client, ce dernier sera facturé du supplément de prestation calculé à partir du barème ayant servi de base à la commande. Le détail de ces coûts supplémentaires sera alors expressément indiqué sur la facture.

## ARTICLE III CONDITIONS DE RÈGLEMENT

III.1 Toutes nos factures sont payables à réception sauf convention particulière avec le Client.

III.2 Le règlement, même anticipé, ne générera aucun escompte au profit du Client.

III.3 A défaut de paiement dans les délais requis, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

III.4 En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due par le Client. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation supplémentaire sera due par le Client.

## ARTICLE IV RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations devront nous parvenir par écrit avec accusé réception, dans les huit jours qui suivent la réception de notre facture. Au-delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être formulée.

## ARTICLE V DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend pouvant résulter de l'application de nos contrats est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAEN.

## ARTICLE VI GARANTIES, EXIGIBILITÉ

VI .1 Nous nous réservons le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de nos factures.

VI .2 Le non-paiement à son échéance d'une somme due rend immédiatement exigible toutes les créances de notre société, même non échues.

## ARTICLE VII RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières, le contrat sera résilié et ce, de plein droit et sans aucune autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée au Client et restée infructueuse en tout ou partie pendant plus de quinze jours calendaires.

## ARTICLE VIII PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de KEOLIS BUS VERTS sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise KEOLIS BUS VERTS à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par « une Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.

Seuls les paiements de type récurrent peuvent s'effectuer par le moyen de prélèvement.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS FR93145664532 (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais KEOLIS BUS VERTS de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via les points d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par KEOLIS BUS VERTS en cas de litige. KEOLIS BUS VERTS notifiera préalablement au client, par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, KEOLIS BUS VERTS se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à KEOLIS BUS VERTS 19 Chemin de Courcelles CS80127 14128 MONDEVILLE Cedex. Pour tous les titres de transport ne pouvant être réglés que par prélèvement automatique, toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné. Pour les autres titres de transport, toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.